CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 15 février 2023 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Line Chapados et Colleen Horan et le conseiller monsieur Régent Gosselin

Était absent : monsieur Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présente : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures.

2023-02-2601 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en y ajoutant le point 9.2 Embauche de surveillants-sauveteur.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 ;
3.2 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023, à 18h30;
3.3 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023, à 19 heures;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de janvier 2023 ;
4.2 Résiliation – Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle;
4.3 Appui à la Chambre de commerce et de développement durable Wentworth-Nord;
4.4 Entente de service entre la Municipalité et la Coopérative de solidarité Laurel Station;
4.5 Adoption de la Politique de recommandation d'un candidat;
4.6 Emprunt temporaire – Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut – Règlement 2021-588 décrétant des dépenses en réhabilitation de chaussée et un emprunt de 13 961 685 $, remboursable sur une période de 20 ans pour des travaux de réfection sur des sections du chemin Jackson, de la route Principale et du chemin Millette;
4.7 Appui à la Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
5.2 Dépôt du rapport d'activités du Service de la Sécurité incendie et des premiers répondants ;
5.3 Autorisation pour la mise en place de quatre barrages routiers sur le territoire de Wentworth-Nord lors de la guignolée 2023;
5.4 Embauche d'un premier répondant;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;
7.2 Demande de subvention pour l'installation d'une station de nettoyage d'embarcations;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 janvier 2023 ;
8.3 Adoption du projet de règlement 2017-496-5 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 2017-496 afin d'augmenter certains frais relatifs à l'étude d'une demande de permis ou de certificats d'autorisation et de prévoir une tarification pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment;
8.4 Adoption du second projet de règlement 2017-498-17 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 afin de bonifier et corriger les dispositions relatives aux allées d'accès, à l'architecture de la façade des habitations unifamiliales isolées et à la largeur d'une zone tampon aménagée aux limites des propriétés;
8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2017-498-18 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 afin d'apporter des corrections à la section II du chapitre III relative aux usages complémentaires à un usage résidentiel ;
8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2017-498-19 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans toutes les zones du territoire;
8.7 PIIA 2022-0570 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 709 445, chemin Chisholm;
8.8 PIIA 2022-0592 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 502 715, chemin du Petit-Lac-Noir;
8.9 PIIA 2022-0372 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 040 053, rue Ioan;
8.10 PIIA 2022-0505 – Démolition et construction d'un bâtiment principal au 3170, chemin du Lac-Farmer;
8.11 PIIA 2023-0002 – Construction d'un garage détaché au 1966, chemin Notre-Dame Sud;
8.12 PIIA 2023-0009 – Réparation d'un bâtiment principal au 3311, chemin Brewer;
8.13 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction 2022-0371;
8.14 Dénomination des rues « du Domaine-du-Mont » et « des Sentiers »;

8.15 Octroi d'un mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l avocats pour le dossier numéro 27 258/232-GOD en lien avec le lot 5 938 806 du cadastre du Québec;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Rapport du président du Comité loisirs, culture et vie communautaire;
9.2 Embauche de surveillants-sauveteurs;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport des Présidents de Comités

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

2023-02-2602 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023.

2023-02-2603 **3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023, À 18H30**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023, à 18h30.

2023-02-2604 **3.3 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023, À 19 HEURES**

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023, à 19 heures avec la modification suivante :

À la résolution numéro 2023-01-2598
-Retirer le quatrième attendu;
-Le septième attendu doit se lire comme suit :

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier le règlement de façon à diminuer l'imposition de 0.1623$ à 0.1134$ par 100$ d'évaluation;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

2022-02-2605 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JANVIER 2023**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de janvier 2023.

FONDS D'ADMINISTRATION JANVIER 2022		**FONDS D'ADMINISTRATION JANVIER 2023**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	35 027.49 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	29 093.88 $
Déneigement :	145 274.30 $	Déneigement :	186 633.76 $
Remboursement en capital & Intérêts	7 658.82 $	Remboursement en capital & Intérêts	7 658.82 $
Versement service de police		Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	85 783.60 $	Salaires nets :	78 471.85 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	38 744.77 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	42 809.71 $
ACHATS (lot 11) :	112 793.56 $	**ACHATS** (lot 11) :	72 569.79 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	**10 481.83**	**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2022		**Année 2023**	
Route			
TOTAL	**435 764.38 $**	**TOTAL**	**417 237.81 $**

2023-02-2606 **4.2 RÉSILIATION – ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU la signature de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du *Code criminel*;

ATTENDU le préavis de résiliation de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du *Code criminel* transmis par la Ville de Sainte-Adèle au ministère de la Justice et au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'aviser le ministre de la Justice et le Directeur des poursuite criminelles et pénales que la Municipalité de Wentworth-Nord désire mettre fin à l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du *Code criminel*.

2023-02-2607 **4.3 APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord tient à manifester son appui au projet présenté par la Chambre de Commerce et de développement durable Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE ce projet est essentiel à la poursuite des activités de la Chambre de Commerce et de développement durable Wentworth-Nord et qu'il mérite toute l'attention de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les objectifs poursuivis par la Chambre de Commerce et de développement durable Wentworth-Nord permettront à notre municipalité de sortir de la dévitalisation et d'assurer les services essentiels à la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer le projet présenté par la Chambre de Commerce et de développement durable Wentworth-Nord auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

2023-02-2608 **4.4 ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LAUREL STATION**

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité Laurel Station a présenté une demande de partenariat sous forme d'entente d'échange de service;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité Laurel Station est un service de proximité essentiel pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à signer une entente de service entre la Municipalité et la Coopérative de solidarité Laurel Station pour un maximum de 3 000 $.

2023-02-2609 **4.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECOMMANDATION D'UN CANDIDAT**

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord souhaite adopter une politique de recommandation d'un candidat;

ATTENDU QUE la Municipalité désire définir les modalités de versement de la prime pour référencement et embauche d'un nouvel employé;

ATTENDU QUE cette politique de référencement permettrait de reconnaitre les efforts des personnes qui contribuent à encourager les talents à joindre l'équipe municipale;

ATTENDU QUE la prime de référence est un avantage financier dont les modalités sont définis par la Municipalité de Wentworth-Nord et que celui-ci ne constitue pas une condition de travail ou un droit acquis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Politique de recommandation d'un candidat soit adoptée.

2023-02-2610 **4.6 EMPRUNT TEMPORAIRE – CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT – RÈGLEMENT 2021-588 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE ET UN EMPRUNT DE 13 961 685 $, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DES SECTIONS DU CHEMIN JACKSON, DE LA ROUTE PRINCIPALE ET DU CHEMIN MILLETTE**

ATTENDU l'adoption du Règlement 2021-588 décrétant des dépenses en réhabilitation de chaussée et un emprunt de 13 961 685 $, remboursable sur une période de 20 ans pour des travaux de réfection sur des sections du chemin Jackson, de la route Principale et du chemin Millette;

ATTENDU la confirmation de l'aide financière du ministre des Transports pour ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE le règlement 2021-588 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 12 632 000 $ incluant, sous réserve de l'article 5 du règlement, des coûts directs de 9 996 000 $, des imprévus de 1 000 000 $, des frais de financement de 38 000 $ et des taxes nettes de 598 000 $;

ATTENDU QU'il y lieu de procéder à un emprunt temporaire pour la réalisation des travaux de réfection sur des sections du chemin Jackson, de la route Principale et du chemin Millette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Municipalité de Wentworth-Nord emprunte jusqu'à concurrence de 100 % du montant décrété par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sous forme de marge de crédit temporaire;

Que Madame Danielle Desjardins, mairesse, et Monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer tous les documents requis par la signature des billets;

Il est entendu que cet emprunt temporaire sera fait à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut au taux préférentiel.

2023-02-2611 **4.7 APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION DES ARTS ET DE LA CULTURE DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord tient à manifester son appui au projet présenté par la Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE ce projet est essentiel pour mieux faire connaître l'immense richesse du patrimoine naturel et immatériel de la municipalité à nos citoyens mais aussi aux citoyens des autres municipalité de la MRC des Pays-d'en-Haut et à ceux des MRC avoisinantes ;

ATTENDU QUE les objectifs poursuivis par la Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord sont de faire participer les citoyens à la culture et à la nature qui nous entoure, les deux s'imbriquant de façon harmonieuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer la Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Danielle Desjardins, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

2023-02-2612 **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2023**

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de janvier 2023.

2023-02-2613 **5.3 AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE DE QUATRE BARRAGES ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE WENTWORTH-NORD LORS DE LA GUIGNOLÉE 2023**

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser les quatre (4) barrages routiers de 9 h à 16 heures, aux quatre endroits suivants lors de la tenue de la Guignolée prévue le samedi 9 décembre 2023 :

- À l'intersection de la route Principale et du chemin du Lac-Farmer;
- À l'intersection du chemin Millette et du chemin de la Rivière-Perdue;
- À l'intersection de la route Principale et de la montée Sainte-Marie;
- Sur la route Principale face au pavillon Montfort, situé au 160, route Principale.

Que la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec à titre d'information.

2023-02-2614 **5.4 EMBAUCHE D'UN PREMIER RÉPONDANT**

ATTENDU QUE le Service incendie de Wentworth-Nord recherche activement des premiers répondants

ATTENDU la recommandation de la Directrice du Service incendie et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Jérémy Leduc Spencer à titre de premiers répondants, selon les dispositions prévues au contrat de travail des pompiers et premiers répondants.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

2023-02-2615 **7.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité est à planifier l'implantation de station de nettoyage d'embarcations ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a mis en place le Programme Stations de nettoyage d'embarcations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier, à présenter une demande de subvention au Gouvernement du Québec et à signer au nom de la Municipalité de Wentworth-Nord tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations;

De confirmer monsieur Benjamin Plourde, Coordonnateur en environnement, responsable de ce projet.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston étant absent, il n'y a pas de rapport du président du Comité de l'urbanisme.

2023-02-2616 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 JANVIER 2023**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 janvier 2023 est déposée.

2023-02-2617 **8.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-496-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2017-496 AFIN D'AUGMENTER CERTAINS FRAIS RELATIFS À L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DE PRÉVOIR UNE TARIFICATION POUR L'OBTENTION D'UN DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT L'INSTALLATION SEPTIQUE DESSERVANT UN BÂTIMENT**

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2017-496 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'augmenter certains frais relatifs à l'étude d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation afin de mieux refléter le temps consacré par le fonctionnaire désigné à l'analyse de chacune des demandes ;

ATTENDU QUE l'ajustement proposé des frais relatifs à l'étude d'une demande a fait l'objet de comparaison avec ceux exigés par des municipalités avoisinantes ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement permettra également d'ajouter une tarification pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le projet de règlement 2017-496-5 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 2017-496 soit adopté.

2023-02-2618 **8.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-498 AFIN DE BONIFIER ET CORRIGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS, À L'ARCHITECTURE DE LA FAÇADE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET À LA LARGEUR D'UNE ZONE TAMPON AMÉNAGÉE AUX LIMITES DES PROPRIÉTÉS**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal de vouloir apporter des modifications aux dispositions du règlement de zonage numéro 2017-498 relatives aux allées d'accès, à l'architecture de la façade des habitations unifamiliales isolées et à la largeur d'une zone tampon aménagée aux limites des propriétés ;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE ce règlement permettra également d'ajouter et modifier certaines définitions, corriger certaines dispositions problématiques et ajouter au règlement les zones dans lesquelles la bande de protection riveraine applicable est plus restrictive ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 2017-498-17 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 18 janvier 2023, à 18 h, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c.A-19.1*) ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des commentaires reçus des modifications ont été apportées au projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le second projet de règlement 2017-498-17 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté.

2023-02-2619 **8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-498 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À LA SECTION II DU CHAPITRE III RELATIVE AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2017-498-18 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2017-498-18

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2023-02-2620 **8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-498 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL « HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2017-498-19 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2017-498-19

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2023-02-2621 **8.7 PIIA 2022-0570 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 709 445, CHEMIN CHISHOLM**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0569 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage sur le lot 5 709 445 du cadastre du Québec, situé sur chemin Chisholm ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE bien que l'architecture du bâtiment se distingue des résidences avoisinantes, cette résidence sera peu visible de la rue et permettra de tendre vers une revitalisation du secteur ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural horizontal en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Brun » et « Gris foncé »;
- Un revêtement mural en briques isolées de couleur « Beige/Sable »;
- Un revêtement pour l'arche de la porte d'entrée en aluminium de couleur « Gris foncé »;
- Des fascias et soffites en aluminium de couleur « Gris foncé » ou « Noir »;
- Des portes et fenêtres de couleur « Gris foncé »;
- Des garde-corps en aluminium de couleur « Gris »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée en ce qui concerne la couleur et la hauteur de l'arche de la porte d'entrée, que seulement l'éclairage localisé à proximité des portes extérieures soit conservé et que soit indiqué les dimensions de l'espace de stationnement ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a apporté les corrections et précisions demandées à son plan ;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé se veut désormais discret et fonctionnel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QU'afin de conserver une plus grande superficie du terrain à l'état naturel, les membres avaient également suggéré au demandeur de réduire dans la mesure du possible la dimension de l'espace de stationnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0569.

2023-02-2622 **8.8 PIIA 2022-0592 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 502 715, CHEMIN DU PETIT-LAC-NOIR**

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages comprenant un rez-de-jardin et un garage attenant sur le lot 6 502 715 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Petit-Lac-Noir ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en acier de couleur « Gris Fusain »;
- Un revêtement mural en bois de couleur « Brun » et en pierre de couleur « Gris »;
- Des soffites et fascias en acier de couleur « Gris Fusain »;

- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Gris Fusain »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à en réduire l'aire de stationnement, ne pas prévoir l'imperméabilisation de la surface de stationnement et à y ajouter une perspective visuelle du bâtiment dans le paysage à partir du lac et de la rive localisée au sud-ouest du terrain ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a apporté les corrections ou explications demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0591.

2023-02-2623 **8.9 PIIA 2022-0372 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 040 053, RUE IOAN**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0371 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le lot 6 040 053 du cadastre du Québec situé sur la rue Ioan;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain à l'emplacement proposé;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural foncé en cèdre blanc de finition opaque et une section au rez-de-jardin en cèdre blanc de couleur « Brun naturel » posé à l'horizontal;
- Des soffites en cèdre blanc de couleur « Brun naturel »;
- Des portes, fenêtres et fascias de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE bien que l'architecture proposée diffère des résidences avoisinantes, le revêtement extérieur proposé permettra de tendre vers une certaine harmonisation du type de revêtement mural utilisé dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur se veut discret et fonctionnel;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de manière à soumettre une perspective visuelle du bâtiment dans le paysage à partir du chemin des Montfortains afin de mieux évaluer son intégration dans le paysage ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a soumis une perspective visuelle concluante ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0371.

2023-02-2624 **8.10 PIIA 2022-0505 – DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3170, CHEMIN DU LAC-FARMER**

ATTENDU QUE la demande vise la démolition et la reconstruction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages, comprenant une véranda au 3170, chemin du Lac-Farmer;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;
11.5

ATTENDU QUE la construction de la nouvelle résidence se fera à l'emplacement du bâtiment existant, mais légèrement reculé de manière à respecter la bande de protection riveraine et la bande de non-constructibilité supplémentaire applicable;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain à l'emplacement proposé;

ATTENDU QUE l'orientation et l'architecture de la résidence ont été conçues de façon à incorporer les principes de chauffage solaire passif afin de maximiser l'économie d'énergie;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Charcoal » posé à l'horizontale et de couleur « Naturel » posé à la verticale;
- Un revêtement mural en panneaux de fibrociment de couleur « Noir »;
- Des fascias en aluminium de couleur « Noir » et des soffites en bois de couleur « Brun »;
- Des fenêtres en aluminium et des portes en acier de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE l'augmentation proposée de la proportion de revêtement mural en bois sur la façade donnant sur le lac permettra d'assurer une meilleure intégration du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU le dépôt d'un plan de renaturalisation et de reboisement de la bande de protection riveraine visant à permettre de minimiser la visibilité du bâtiment à partir du lac;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur se veut discret et fonctionnel;

ATTENDU QU'en raison de fenestrations abondantes sur la façade donnant sur le lac, les demandeurs installeront des rideaux ou des stores opaques à l'intérieur des fenêtres pour éviter d'occasionner de la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de manière à remplacer quelques feuillus par des conifères entre la résidence et le lac de manière à réduire la visibilité du bâtiment dans le paysage lors de la saison hivernale;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a apporté les corrections demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0504.

2023-02-2625 **8.11 PIIA 2023-0002 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1966, CHEMIN NOTRE-DAME SUD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0580, vise la construction d'un garage détaché en cour latérale droite;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE bien que ce projet ait déjà été approuvé dans le cadre de la demande de PIIA 2021-0186, les travaux n'ont jamais débuté rendant par le fait même invalide la résolution numéro 2021-11-2023;

ATTENDU QUE le garage sera implanté à l'emplacement d'une dalle de béton existante et permettra de limiter le nombre d'arbres à abattre;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bardeaux de cèdre de couleur « Naturel »;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Driftwood »;
- Les soffites, fascias et moulures en bois de couleur « Noir »;
- Fenêtres, porte et porte de garage en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE l'architecture, le chois des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0580.

2023-02-2626 **8.12 PIIA 2023-0009 – RÉPARATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3311, CHEMIN BREWER**

ATTENDU QUE la demande de permis 2022-0326 vise la réparation du bâtiment principal du 3311, chemin Brewer;

ATTENDU QUE les travaux comprennent les travaux de réparation suivants :

- Remplacement de la fondation;
- Réparation et remplacement de poutres de soutiens (plancher);
- Réparation de certaines sections de murs et d'une portion de la structure de la toiture;
- Remplacement du revêtement de toiture et du revêtement mural;
- Remplacement de la porte et de l'ensemble des fenêtres;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PPIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les travaux de réparation permettront d'améliorer l'aspect général du bâtiment, tout en étant discret et modeste;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir »
- Un revêtement mural en bardeaux de cèdre et en planches de pruche de couleur « Naturelle »;
- Une porte et des fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau de la porte extérieure;

ATTENDU QUE bien que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, ceux-ci suggéraient au demandeur d'ajouter à son plan une perspective visuelle couleur du bâtiment afin de permettre de mieux évaluer l'harmonisation des couleurs et la composition architecturale du bâtiment ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a soumis une perspective visuelle couleur concluante ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux

sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0326.

2023-02-2627 **8.13 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2022-0371**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2022-0371 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 040 053 du cadastre du Québec situé sur la rue Ioan;

ATTENDU QUE ce terrain était anciennement constitué des parties des lots 8 et 9 du rang 10 du canton de Wentworth;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente en raison que son immatriculation à titre de lot distinct aurait résulté de la rénovation cadastrale et non pas d'une opération cadastrale

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7 %, soit en terrain (745,70m^2), soit en argent pour un montant de 4 025 $;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot;

ATTENDU QUE la Municipalité est en mesure de prendre cette superficie à même la banque de terrain du Domaine du Lac St-Victor, selon l'entente établie entre la Municipalité et le promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en terrain d'une superficie de 745,70 m^2, et ce, à même la banque de terrain du Domaine du Lac St-Victor.

2023-02-2628 **8.14 DÉNOMINATION DES RUES « DU DOMAINE-DU-MONT » ET « DES SENTIERS »**

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer un nom aux tronçons de rues identifiées comme les lots 6 530 076 et 6 530 077 du cadastre du Québec située dans le projet intégré d'habitation du Domaine Du Mont;

ATTENDU QU'une suggestion de nom de rue a été soumis par le demandeur en référence au nom du domaine et aux nombreux sentiers présents ou projetés dans ce secteur ;

ATTENDU QUE les noms proposés sont les suivants :

- Rue du Domaine-du-Mont (lot 6 530 076 du cadastre du Québec);
- Rue des Sentiers (lot 6 530 077 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la Commission de Toponymie du Québec a confirmé l'exactitude de la graphie des noms proposés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que soit soumis à la Commission de Toponymie du Québec les noms « rue du Domaine-du-Mont » pour désigner le lot 6 530 076 du cadastre du Québec et « rue des Sentiers » pour désigner le lot 6 530 077 du cadastre du Québec.

2023-02-2629 **8.15 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. AVOCATS POUR LE DOSSIER NUMÉRO 27 258/232-GOD EN LIEN AVEC LE LOT 5 938 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les permis délivrés pour le lot 5 938 806 du cadastre du Québec n'ont pas été respectés;

ATTENDU QUE la construction érigée sur ledit lot déroge à de nombreuses dispositions de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble est dépourvu d'installation septique et de dispositif de captage d'eau potable conformes à la réglementation applicable;

ATTENDU les constats d'infraction émis par le passé et les condamnations obtenues, sans que la situation n'ait été corrigée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipale de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. pour entreprendre tous les recours nécessaires pour régulariser la situation du lot 5 938 806 du cadastre du Québec, y compris les recours en démolition;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à mandater un ingénieur en bâtiment ou tout autre professionnel pour expertiser ledit immeuble dans le cadre des recours à entreprendre;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document requis dans le cadre desdits recours.

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité loisirs, culture et vie communautaire fait son rapport.

2023-02-2630 **9.2 EMBAUCHE DE SURVEILLANTS-SAUVETEURS**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche de surveillants-sauveteurs pour la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'embauche de surveillants-sauveteurs pour la saison estivale 2023.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 15 février 2023.

2023-02-2631 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 12 minutes

_____	_____
Danielle Desjardins Mairesse	Ron Kelley Directeur général et Greffier-trésorier